PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers :
*** en exercice : 15**
*** ayant participé à**
la délibération : 15
Date de la convocation :
23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Touzet Cyril, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Menras-Cot Pierrette, Louis Alexandre, Viala Bernard, Falaize Sabine, Arvieu Jean-Luc, Bernat Laure, Cauquil Emmanuel, Desclos Majorel Catherine, Devic Claire, Le Charpentier Eva, Ebneter Cédric, Bousquet Karine.

Absents ayant donné procuration : Souche Thierry à Arvieu Jean-Luc, Serin André à Touzet Cyril,

Secrétaire : Menras-Cot Pierrette

SEANCE DU 05 JUIN 2026

Ordre du jour

*Elections sénatoriales : Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants

*Tempête Nils, coupe de bois forêt communale

* Subvention à l'association des parents d'élèves de l'école privée

* Vente de la parcelle AC762 à M Gabriel Gay suite à une régularisation de foncier

*. Révision des loyers des logements communaux au 1er juillet 2026

Désignation des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le Conseil Municipal s'est réuni en l'hôtel de Ville de Camarès le vendredi 05 Juin 2026, à 10 Heures 30,

VU le décret N°2026-301 du 21 Avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs qui est fixée au 27 septembre 2026,
VU l'arrêté n°12-2026-05-11-00005 du 11 Mai 2026,

a) Composition du bureau électoral :

Mme Pierrette Menras-Cot a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art l.2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres les plus jeunes, il s'agit de :

- M. VIALA Bernard et M. ARVIEU Jean-Luc ;
- Mme DEVIC Claire et Mme BERNAT Laure.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b)Élection de 3 délégués et de 3 suppléants :

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection de 3 délégués en vue des élections sénatoriales. La commune ayant une population de plus de 1 000 habitants, il est rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Avant l'ouverture du scrutin, Monsieur le Président a constaté qu'une (1) liste de candidats avait été déposée sous le nom de : « CAMARES ».

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
- nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	15
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau :	0
- nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau :	0
- nombre de suffrages exprimés :	15

Ont obtenu :

NOM DE LA LISTE OU DU CANDIDAT TETE DE LISTE (dans l'ordre **décroissant** des suffrages obtenus)	**Suffrages Obtenus**	**Nombre de délégués obtenus**	**Nombre de suppléants obtenus**
CAMARES	**15**	**3**	**3**

Monsieur le Maire a proclamé élus délégués et suppléants les candidats de la liste « CAMARES », à savoir :

Délégués : TOUZET Cyril, MENRAS-COT Pierrette, SERIN André.

Suppléants : BOUSQUET Karine, LOUIS Alexandre, FALAIZE Sabine.

Tempête Nils, coupe de bois sur la forêt communale de Camarès

Mr. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. BARRIERE Louis de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2026 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et anticipées ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

							Délivrance (m3)	Vente (m3)	Appel d'Offre	Gré à gré - contrat	Sur pied	Façonné	Bloc	A la mesure
12.a	AS	200	9.19	Non réglée	-	2026		200	☐	☒	☐	☒	☐	☒
6.a	AMEL	400	7.50	Non réglée	Invendu 2024	2026		400	☐	☒	☐	☒	☐	☒
11.c	RAS	150	1.88	Non réglée	Invendu 2025	2026		150	☐	☒	☐	☒	☐	☒

1 - Approuve l'inscription à l'état d'assiette des parcelles sinistrées par la tempête Nils de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder en 2026 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après

3 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées ainsi que leurs modes de commercialisations

ETAT D'ASSIETTE : INSCRIPTION

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune de Camarés accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné

☒ Oui □ Non

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied. l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, le Propriétaire se charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en Régie, soit en faisant appel à une ou plusieurs ETF. Il a la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement…).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Désigne M. le Maire ou son représentant pour assister aux martelages des parcelles n° 12.a, 6.a, 11.c

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Subvention APEL Ecole privée pour travaux

Monsieur le Maire évoque le courrier que L'APEL Association des Parents d'Elèves de l'école privée a envoyé concernant les travaux de réfection de la bibliothèque de l'école. Ces travaux sont effectués et financés par les parents d'élèves ; afin de rénover la pièce utilisée comme bibliothèque. L'APEL sollicite la commune pour une participation financière à l'achat des matériaux et fournitures.
Monsieur le Maire indique qu'un devis a été fourni, aussi il propose de prendre en charge une partie du matériel à hauteur de 1 500 euros. Cette subvention sera affectée au compte 65748 du budget primitif 2026 de la commune comme suit :

- 1 500 € à l'APEL Ecole privée de Camarès

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,
Décide d'accorder une subvention de 1 500€ à l'APEL Ecole Privée.
Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Achat de la parcelle AC762 à Gabriel Gay

Monsieur le Maire indique que suite à la dernière réunion du Conseil Municipal où une délibération a été prise pour la régularisation de foncier sur les parcelles AC14 et 15 concernant la commune et M. Gay Gabriel, il est nécessaire d'acheter une partie de la parcelle AC15 appartenant à M. Gay.

Le plan de division foncière indique 2 nouvelles parcelles (division de la parcelle AC15) comme suit :
- AC 761 : 03a 35ca
- AC 762 : 7ca

Monsieur le Maire indique que la parcelle AC 762 d'une contenance de 7ca doit être acheté par la Commune à M. Gay. La Mairie prendra en charge le géomètre, ainsi que les frais de notaire et propose donc de la racheter pour 1euro.
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Décide d'acheter à M. Gay la parcelle AC762 pour un montant de 1€.
Prendra à sa charge les frais de géomètre et de notaire.
Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.
Le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité.

Révision du montant des loyers au 1er juillet 2026 Logement «Place du Foirail-28 Grand' Rue»

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

IRL au 1er trimestre 2025 :	145.47
IRL au 1er trimestre 2026 :	146.60
Soit une variation de :	+ 0.78%

après avoir délibéré,

1/Décide de réévaluer le loyer du logement « Place du Foirail – 28 Grand' Rue »,
2/Fixe le montant du loyer mensuel pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Juin 2027, à 698.61 €,
3/Le montant de ce loyer sera révisé au 1er Juillet 2027 suivant la variation de l'Indice de Référence des Loyers du 1er trimestre 2027 publié par l'INSEE.
4/Fixe un montant de 120 € par mois pour les frais de chauffage.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Révision du montant des loyers
Logements Sociaux 1er et 2ème étage Immeuble Delmas 35 Grand' Rue

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
Considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

IRL au 1er trimestre 2025 :	145.47
IRL au 1er trimestre 2026 :	146.60
Soit une variation de :	+ 0.78%

après avoir délibéré,

1/Décide de réévaluer le loyer maximum prévu dans la convention PALULOS n° 12/3/07/2010/02846/01, art.8.
2/Fixe le montant du loyer des 3 appartements locatifs pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Juin 2027, comme suit :

N°1 – T2 au 1er étage gauche :	**351.40 €/mois**
N°2 – T2 au 1er étage droite :	**365.42 €/mois,**
N°3 – T3 au 2ème étage :	**412.43 €/mois,**

3/Décide l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er Juillet 2026. Le montant de ces loyers sera révisé au 1er Juillet 2027 suivant la variation de l'Indice de Référence des Loyers du 1er trimestre 2027 publié par l'INSEE.
4/Fixe le montant de l'avance sur charges (électricité et entretien des communs) à 20 € par mois et le montant du cautionnement à un mois de loyer en principal, selon la loi sur le pouvoir d'achat du 08.02.2008, en vigueur lors de la signature du bail.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Révision du montant des loyers
Logements Sociaux du 1er et 2ème étage Immeuble Delmas 37 Grand' Rue

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

IRL au 1er trimestre 2025 :	145.47
IRL au 1er trimestre 2026 :	146.60
Soit une variation de :	+ 0.78%

après avoir délibéré,

1/Décide de réévaluer le loyer maximum prévu dans la convention PALULOS n° 12/3/05/2002/02846/01, art.8,
2/Fixe le montant du loyer des 3 appartements locatifs pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Juin 2027, comme suit :

N°1 - T3 au 1er étage :	**373.86 €/mois,**
N°2 - T3 au 2ème étage gauche :	**368.35 €/mois,**
N°3 - T2 au 2ème étage droite :	**301.31 €/mois,**

3/Décide l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er Juillet 2026. Le montant de ces loyers sera révisé au 1er Juillet 2027 suivant la variation de l'Indice de Référence des Loyers du 1er trimestre 2027 publié par l'INSEE.
4/Fixe le montant de l'avance sur charges (électricité et entretien des communs) à 20 € par mois et le montant du cautionnement à un mois du loyer en principal selon la loi sur le pouvoir d'achat du 08.02.2008, en vigueur lors de la signature du bail.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Révision du montant des loyers
Logements Sociaux du 3ème étage Immeuble Delmas 37 Grand' Rue

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
Considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

IRL au 1er trimestre 2025 :	145.47
IRL au 1er trimestre 2026 :	146.60
Soit une variation de :	+ 0.78%

après avoir délibéré,

1/Décide de réévaluer le loyer maximum prévu dans la convention PALULOS n° 12/3/05/2005/02846/01, art.8,
2/Fixe le montant du loyer des 2 appartements locatifs pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Juin 2027, comme suit :

N°4 - T2 au 3ème étage gauche :	**252.99€/mois,**
N°5 - T3 au 3ème étage droite :	**514.15 €/mois,**

3/Décide l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er Juillet 2026. Le montant de ces loyers sera révisé au 1er Juillet 2027 suivant la variation de l'Indice de Référence des Loyers du 1er trimestre 2027 publié par l'INSEE.
4/Fixe le montant de l'avance sur charges (électricité et entretien des communs) à 20 € par mois et le montant du cautionnement à un mois de loyer en principal, selon la loi sur le pouvoir d'achat du 08.02.2008, en vigueur lors de la signature du bail.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Révision du montant des loyers : Maisons 95 Chemin de la Noria

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

IRL au 1er trimestre 2025 :	145.47
IRL au 1er trimestre 2026 :	146.60
Soit une variation de :	+ 0.78%

après avoir délibéré,

1/Décide d'augmenter, à compter du 1er Juillet 2026, le prix du loyer des studios N°1 et N°2 comme suit :

Maison N°1 : 513.98 €/mois
Maison N°2 : 513.98 €/mois

2/Fixe le montant des charges à 25 €/ mois.
3/Le montant de ces loyers sera révisé au 1er Juillet 2027 suivant la variation de l'Indice de Référence des Loyers du 1er trimestre 2027 publié par l'INSEE. Le montant du dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer hors charges.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Révision du montant des loyers : Logements sociaux Résidence Tixier

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

IRL au 1er trimestre 2025 :	145.47
IRL au 1er trimestre 2026 :	146.60
Soit une variation de :	+ 0.78%

après avoir délibéré,
1/ Décide de réévaluer le loyer maximum prévu dans la convention PALULOS n° 12/3/11/1984/80/415/12, art.4,
2/ Fixe le montant du loyer des 4 appartements locatifs pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Juin 2027, comme suit :

N°1 - T2 au 1er étage à gauche :	**273.74 €/mois,**
N°2 - T2 au 2ème étage à droite :	**311.89€/mois,**
N°3 - T2 au 2ème étage à gauche :	**284.99€/mois,**
N°4 - T4 au 3ème étage :	**492.95 €/mois.**

3/ Décide l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er Juillet 2026. Le montant de ces loyers sera révisé au 1er Juillet 2027 suivant la variation de l'indice de Référence des Loyers du 1er trimestre 2027 publié par l'INSEE.
4/ Fixe le montant de l'avance sur charges à 15 € par mois pour les T2, à 30 € par mois pour le T4, et le montant du cautionnement à un mois de loyer en principal, selon la loi sur le pouvoir d'achat du 08.02.2008 en vigueur lors de la signature du bail.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Révision du montant des loyers : Logements Immeuble 9 Rue Rhounet

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

IRL au 1er trimestre 2025 :	145.47
IRL au 1er trimestre 2026 :	146.60
Soit une variation de :	+ 0.78%

après avoir délibéré,
1/Décide de réévaluer le loyer maximum prévu dans la convention PALULOS n° 12/3/04/1992/80/415/04, art.4,
2/Fixe le montant du loyer des 4 appartements locatifs pour la période du 1er Juillet 2026 au 30 Juin 2027, comme suit :

N°1 - T2 au 1er étage :	**332.24 €/mois,**
N°2 - T3 au 2ème étage :	**413.67 €/mois,**
N°3 – T4 au 2ème étage :	**427.28 €/mois,**
N°4 – T4 au 1er étage :	**662.28€/mois.**

3/Décide l'application de ces nouveaux tarifs à compter du 1er Juillet 2026. Le montant de ces loyers sera révisé au 1er Juillet 2027 suivant la variation de l'indice de Référence des Loyers du 1er trimestre 2027 publié par l'INSEE.
4/**Fixe** le montant de l'avance sur charges à l'identique (électricité et entretien des communs) ; à 2 € par mois et le montant du cautionnement à un mois de loyer en principal, selon la loi sur le pouvoir d'achat du 08.02.2008, en vigueur lors de la signature du bail.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération

Révision du montant des loyers : Studios Résidence Tixier

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,

Considérant la variation de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE :

IRL au 1er trimestre 2025 : 145.47
IRL au 1er trimestre 2026 : 146.60
Soit une variation de :+ 0.78%

après avoir délibéré,

Décide d'augmenter, à compter du 1er Juillet 2026, le prix du loyer des studios N°1 et N°2 comme suit :

* **Studio N°1 : 185.11€/mois,**
* **Studio N°2 : 244.09 €/mois,**

Fixe le montant des charges à 50 €/ mois.
3/Le montant de ces loyers sera révisé au 1er Juillet 2027 suivant la variation de l'Indice de Référence des Loyers du 1er trimestre 2027 publié par l'INSEE. Le montant du dépôt de garantie est fixé à deux mois de loyer net, les studios étant tous les deux loués meublés.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Questions diverses

Eglise de Saint Pierre d'Issis : des travaux de nettoyage et de pose de grillages vont être entrepris afin d'empêcher les pigeons de rentrer.
Statue de la vierge à la Ville Haute : des infiltrations ont été constatées à cause de fissures au niveau du socle supportant la statue. L'avis d'un professionnel a été demandé.
Les travaux de l'espace socioculturel avancent correctement, la pose du carrelage va commencer.
De nouvelles tables de pique-nique vont être commandées.

Séance levée à 11 h 37